



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 9900

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les dispositions financières adoptées par le Sénat et l'Assemblée nationale en matière d'archéologie préventive. En effet, depuis l'adoption de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, l'archéologie préventive est financée par une redevance collectée auprès des aménageurs sur le principe pollueur-payeur, en proportion de l'ampleur des travaux. S'inspirant d'une disposition initialement adoptée par le Sénat, les députés ont voté la réduction de moitié du taux de la redevance entrée en vigueur au mois de février 2002 et qui permet de financer l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), organisme maître d'oeuvre pour ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine national. On peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de cette réduction drastique des moyens accordés à l'INRAP après seulement huit mois de fonctionnement, sans qu'un réel bilan n'ait été réalisé et sans attendre l'audit initialement prévu fin 2003 sur ce dossier. En conséquence, elle souhaite connaître, d'une part, sa position sur la destruction du patrimoine archéologique national qui pourrait découler de l'adoption d'un nouveau mode de fonctionnement de l'INRAP et, d'autre part, son sentiment sur les conséquences sociales, c'est-à-dire le licenciement d'une partie des personnels de l'INRAP résultant de la mise en cause de la loi sur l'archéologie préventive et de son mode de financement.

Texte de la réponse

Les premières prescriptions établies en application de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, qui est entrée en vigueur en février 2002, soulèvent des difficultés dont le Parlement s'est largement fait l'écho. Il s'agit, entre autres, du caractère unilatéral de la redevance et de son montant très élevé dans les communes rurales. Ces critiques sont à l'origine des dispositions de l'article 105 de la loi de finances pour 2003, qui réduisent de 25 % le montant des redevances d'archéologie préventive pour lesquelles le fait générateur intervient au cours de l'année 2003. Le ministre présentera prochainement au Parlement des modifications de la loi portant notamment sur le montant de la redevance archéologique, le développement du rôle des collectivités locales pour l'archéologie préventive, l'amélioration de la concertation entre les intervenants. En ce qui concerne l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), en attendant la mise en oeuvre de ces réformes, qui lui permettront de disposer des ressources nécessaires pour conduire ses missions de fouilles et de recherches, des mesures d'urgence ont été prises pour stabiliser la situation et permettre à cet institut de poursuivre ses activités. Les contrats de travail en cours sont tous maintenus.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9900

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5214

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2009